





Fait à ..... Date :    |    | 20

**Signature du demandeur :**

- Joindre l'accord écrit des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse du lieu de la reprise <sup>(1)</sup>
- Joindre l'accord écrit des propriétaires ou détenteurs du droit de chasse du lieu du lâcher <sup>(1)</sup>
- Joindre (si destruction) une délégation écrite du droit de destruction <sup>(1)</sup>

**IMPORTANT : Rappel de la réglementation**

- Lorsque l'opération de prélèvement de lapins de garenne est suivie d'une opération d'introduction de ces spécimens dans le milieu naturel à l'intérieur du même département, la DDT délivre une autorisation unique.
- En cas d'introduction et de prélèvement sur des départements distincts, il convient d'effectuer deux demandes d'autorisation : une demande de prélèvement adressée à la DDT du lieu de capture et une demande d'introduction adressée à la DDT du lieu de lâcher.

(1) *Cocher la case*

(2) *Consulter l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des nuisibles pour la campagne cynégétique en cours*

**DELAI d'instruction entre la date de réception et l'envoi de l'autorisation :**

15 jours dans le département et 21 jours hors département

**AVIS DU PRESIDENT  
DE LA FEDERATION DES CHASSEURS**

- favorable
- défavorable (à motiver)

Date :    |    | 20

Signature